

MIAREM



Union Européenne



République Tunisienne



Région Sicilienne
Présidence

Programme cofinancé par l'Union Européenne

CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES L'ACTIVITÉS 5.1 ET 6.2 DU PROJET
MIAREM C-5-3.1-17 (Méthodologies Innovantes et Actions de
Renforcement pour protéger l'Environnement Méditerranéen),
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION ENI CT
ITALIE-TUNISIE TRANSFRONTALIER 2014-2020.

CUP H39J2101131002

CIG 9812001F5C

SPÉCIFICATION SPÉCIALE

Rév. 20230505FRA

www.miarem.eu

Résumé

LE PROJET MIAREM ET SON CONTEXTE DE REFERENCE.....	4
ART. 1 - OBJET DU CONTRAT	5
ART. 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE REPLANTATION ET DES TRAVAUX.....	5
ART. 3 - LOCALISATION ET SURFACES.....	6
ART. 4 - CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU SERVICE ET DES MATÉRIAUX DE REPLANTATION	8
ART. 5 - SUIVI DES SURFACES RESTAUREES/REIMPLANTEES ET DU SITE DONATEUR.....	10
ART. 6 – MONTANT DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT	10
ART. 7 - DURÉE ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	11
ART. 8 – GESTION DES TRAVAUX, VÉRIFICATIONS ET ESSAIS DU SERVICE.....	11
ART. 9 – RESTITUTION DES DONNEES	11
ART. 10 - CONDITIONS DE SECURITE ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	12
ART. 11 - SOUS-TRAITANCE	12
ART. 12 – PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION.....	12
ART. 13 RÉOLUTION EN CAS DE RUPTURE OU D'ÉCHEC DES TESTS FAVORABLES ET LITIGES	12

LE PROJET MIAREM ET SON CONTEXTE DE REFERENCE

Le programme de coopération transfrontalière (CT) Italie-Tunisie 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2015 par la décision C(2015) 9131. Le programme a été financé au titre de l'instrument européen de voisinage (IEV) et entend contribuer à l'objectif global de ce dernier de progresser vers "un espace de prospérité partagée et de bon voisinage entre les États membres de l'UE et leurs voisins".

L'objectif du programme de coopération transfrontalière IEV Italie-Tunisie 2014-2020 est donc d'encourager un développement économique, social et territorial juste, équitable et durable, afin de favoriser l'intégration transfrontalière et de valoriser les territoires et les atouts des deux pays.

Par le biais d'appels à propositions, le programme soutient le développement des PME et de l'esprit d'entreprise, l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation, ainsi que la protection de l'environnement.

Le projet MIAREM (Méthodologies Innovantes et Actions de Renforcement pour protéger l'Environnement Méditerranéen) Cod. C-5-3.1-17, a été financé dans le cadre de l'appel à projets stratégiques et a pour objectif principal mise en œuvre et le transfert de savoir-faire technologique visant à la restauration environnementale des parties dégradées des fonds marins, à travers des activités de replantation avec *Posidonia oceanica*.

Le projet s'inscrit dans l'objectif thématique 3 du programme 'Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique', et sous la priorité 3.1 'Actions conjointes pour la protection de l'environnement' en réalisant des activités menant aux attentes de résultats de la priorité R3.1 « capacités de coopération pour prévenir et traiter les risques environnementaux grâce à un échange régulier de données et d'informations transfrontalières sur l'environnement ». Les actions thématiques mises en œuvre visent spécifiquement les interventions pour la protection des espèces menacées et la protection du milieu marin et des habitats les plus sensibles aux altérations environnementales comme celui représenté par *Posidonia oceanica*.

Concrètement, les actions proposées dans le cadre du projet visent à créer une culture de protection et de restauration de l'environnement le long des côtes tunisiennes, à travers l'étude et la caractérisation des zones dégradées de *Posidonia oceanica*, dans le but de les restaurer à l'aide de matériaux et de techniques innovantes. Ces interventions fondamentales de restauration seront accompagnées d'autres actions spécifiques du projet telles que la formation, la sensibilisation et la communication, destinées respectivement aux opérateurs et aux communautés tunisiennes locales.

La Sicile et la Tunisie partagent une partie de la mer Méditerranée dont elles acquièrent et exploitent des ressources très importantes pour le développement socio-économique de leurs territoires respectifs : qualité du milieu marin, pêche, tourisme et équilibre des dynamiques côtières. La conservation et la restauration d'habitats importants du milieu marin, tels que *Posidonia oceanica*, constituent la base commune pour le maintien, le développement et la prospérité des territoires. L'engagement conjoint vers un même objectif est donc un élément de synergie des efforts des deux pays, qui peut engendrer des bénéfices mutuels.

La régression des herbiers de *Posidonia oceanica* provoque en effet des déséquilibres évidents dans la dynamique côtière avec une diminution progressive des stocks halieutiques d'espèces importantes pour la pêche artisanale. Les activités du projet visent donc à transférer un modèle de restauration qui représente une étape importante pour assurer l'inversion des processus d'appauvrissement qui affectent actuellement fortement les côtes tunisiennes.

ART. 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent marché a pour objet la réalisation du service de REPLANTATION/RESTAURATION DES SURFACES DES FONDS MARINS A *POSIDONIA OCEANICA*, ci-après "service de REPLANTATION", pour une extension égale à un maximum de 1.000,00 mètres carrés dans une zone située dans les eaux territoriales de la Tunisie définie dans l'article 3 et, identifiée lors de la mise en œuvre de certaines activités techniques du projet telles que précisées ci-dessous dans le présent document.

La prestation fait partie des activités envisagées par le projet MIAREM et notamment celles relatives au GT5, Activité 5.1 « Réalisation du site pilote avec les installations de *P. oceanica* dans la zone choisie » et celles relatives au GT6 - 6.1 et 6.2 - "surveillance ex post". Il s'agit de surfaces dégradées des fonds marins, sur lesquelles *Posidonia oceanica* était présente auparavant. Ces surfaces seront restaurées avec des boutures de la même plante prélevées sur un site approprié situé à proximité de celui faisant l'objet de la restauration/replantation, et plantées au fond marin avec un système de fixation adéquat.

Le Client du Service est le Flag Golfi di Castellamare e Carini (ci-après le "**FLAG**"). Pour les besoins du présent cahier des charges, l'adjudicataire "**Contractant**" est l'opérateur économique chargé de la Prestation.

ART. 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE REPLANTATION ET DES TRAVAUX

La prestation comprend la REPLANTATION/RESTAURATION D'UNE SURFACE TOTALE ÉGALE À UN MAXIMUM DE 1.000 m² DE FONDS MARINS À POSIDONIA OCEANICA, qui doit avoir lieu selon les méthodes techniques spécifiées dans le manuel ISPRA n. 106/2014 " *Conservazione della naturalità negli ecosistemi marino-costieri. Il trapianto delle praterie di Posidonia oceanica* » et selon les indications fournies dans ce document.

Aux frais et aux soins de l'entrepreneur, selon les indications et prescriptions fournies dans le manuel ISPRA 106/2014 et les spécifications plus détaillées dans les articles 4 et 5 suivants, le service comprend :

- 2.1 La collecte du matériel végétal (*Posidonia oceanica*) à repiquer, à partir du site indiqué par le client et indiqué dans la cartographie visée à l'article 3 ci-dessous ;
- 2.2 Le transport du matériel végétal visé au point 2.1 ci-dessus jusqu'au lieu de replantation ;
- 2.3 La fixation des boutures au support d'ancrage choisi ;
- 2.4 Le placement des plaques d'identification selon les spécifications visées à l'article 4 ci-dessous ;
- 2.5 La plantation sur le fond marin, avec fixation par des systèmes d'ancrage appropriés, du support complet des boutures qui y sont fixées ;
- 2.6 La création d'une photomosaïque du système créé suite à l'exécution des phases décrites aux points précédents, afin de restituer un tableau selon le modèle décrit dans l'article 4, point 4.7 ;
- 2.7 L'activité de surveillance à effectuer sur le site donneur et sur le site de réimplantation, telle que précisée dans l'article 5.

seront également à la charge, aux soins et aux charges du **contractant** :

- 2.8 L'obtention de tout visa et autorisation nécessaires à l'exécution de la prestation, à l'exception de l'autorisation générale d'exécution des travaux qui sera demandée aux autorités par le partenaire 4 de projet ;
- 2.9 Le recrutement de tout le personnel spécialisé et non spécialisé, nécessaire à la bonne exécution de la prestation. A titre d'exemple et non exhaustif, le personnel qui devra être recruté comprendra : les marins/conducteurs de bateaux, les opérateurs sous-marins généralistes et les opérateurs

sous-marins spécialisés dans la réalisation des opérations d'explantation/repiquage des boutures, les conducteurs, les ouvriers, etc. ;

- 2.10 La préparation de tous les véhicules terrestres et nautiques nécessaires à la réalisation de la prestation, ainsi que l'acquisition de toute autorisation nécessaire à leur utilisation dans le cadre de la réalisation de la prestation ;
- 2.11 Le transfert des véhicules et du personnel vers et depuis la zone de travail, ainsi que les frais de permanence de ces derniers pendant toute la durée des activités.

La société contractante devra également garantir, à chaque étape de l'exécution du service, la participation d'opérateurs identifiés par le client parmi les experts du secteur et les représentants des partenaires du projet - tunisiens et italiens - afin de permettre une vérification et une supervision adéquates de ce que fait la société.

ART. 3 - LOCALISATION ET SURFACES

3.1 CARTOGRAPHIE DU SITE DE PRELEVEMENT ET DE REPLANTATION

Le site de restauration/replantation est situé dans la zone en face de la côte de Monastir et précisément dans la zone comprise entre les points de coordonnées :

Point	latitude	longitude
A	35° 47' 10.265" N	10° 47' 35.348"E
D	35° 47' 6.432" N	10° 47' 35.262"E
C	35° 47' 6.328"N	10° 47' 40.902"E
B	35° 47' 10.201"N	10° 47' 41.001"E

La zone a été identifiée à la suite de l'analyse des données satellitaires et des relevés directs par ROV lors des étapes préliminaires de la rédaction du projet par les partenaires italiens et tunisiens du projet.

Le site est représenté dans l'image suivante et mieux illustré dans le tableau joint au présent document comme partie intégrante et substantielle de celui-ci. Le matériel végétal nécessaire aux activités de replantation sera collecté dans les herbiers de *Posidonia oceanica* à proximité du site à restaurer, à une distance maximale de 500m de celui-ci. Le prélèvement doit se faire d'une façon à ne pas endommager l'herbier donneur. Un maximum de trois boutures est prélevé par un m² d'herbier par plongée sous-marine et sous la supervision des partenaires scientifiques du projet MIAREM.

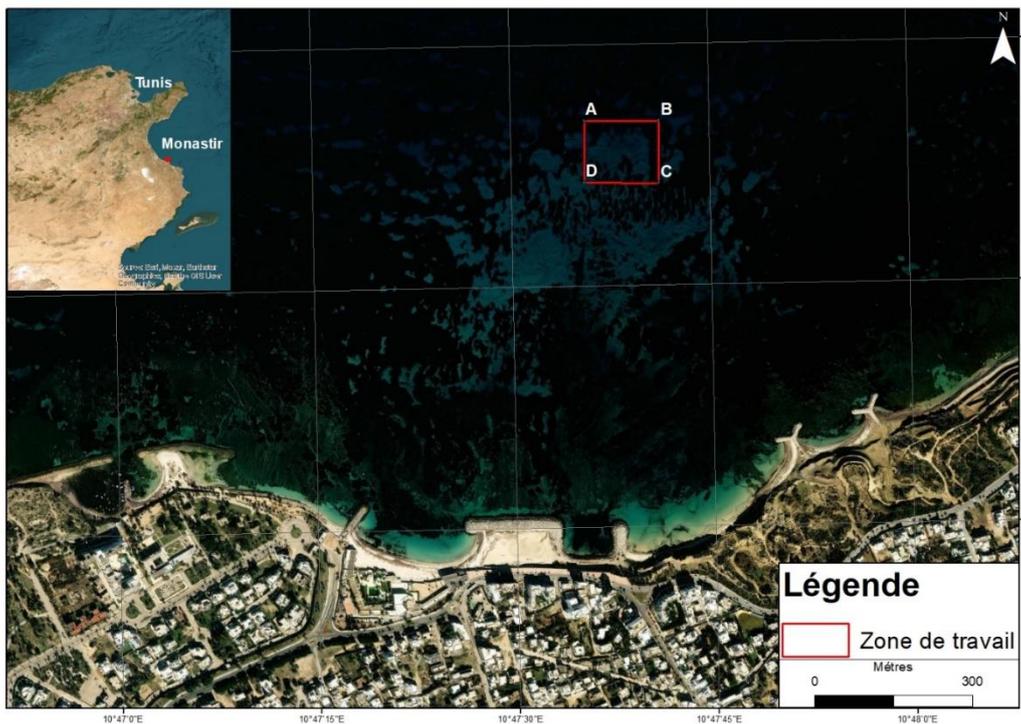


Fig. 1. Emplacement de la zone de travail.

3.2 DISTRIBUTION SPATIALE/EMPLACEMENT DES SUPPORTS AVEC BOUTURES

La distribution/localisation des supports avec les boutures doit se faire selon les schémas présentés dans les figures suivantes en fonction de la forme et de l'extension réelles de la surface à restaurer pour atteindre les 1 000 m² de surface de replantation :

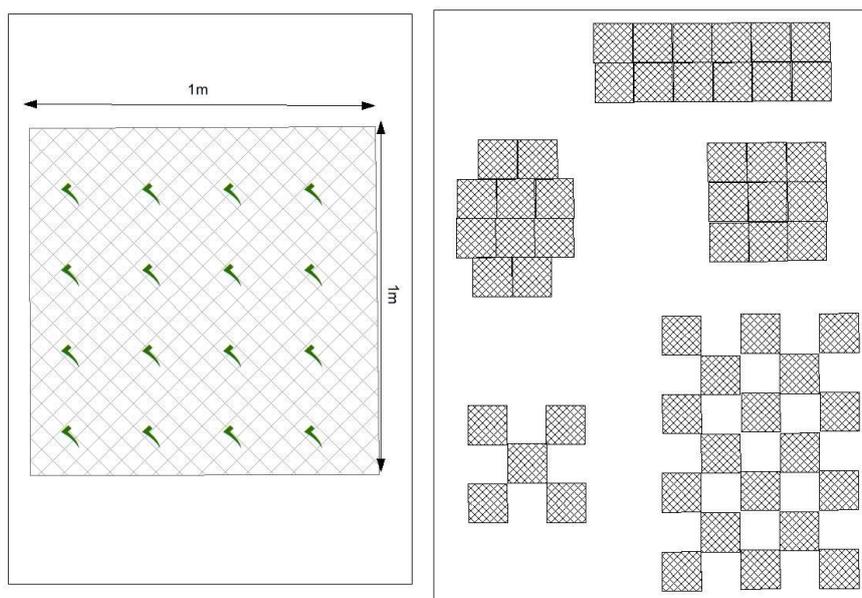


Fig. 2. Illustration du placement des boutures sur un seul support de 1 m² (à droite) et de leur disposition dans le cas d'une restauration d'une surface irrégulière, avec différentes formes possibles, jusqu'à 1 000 m² (à gauche).

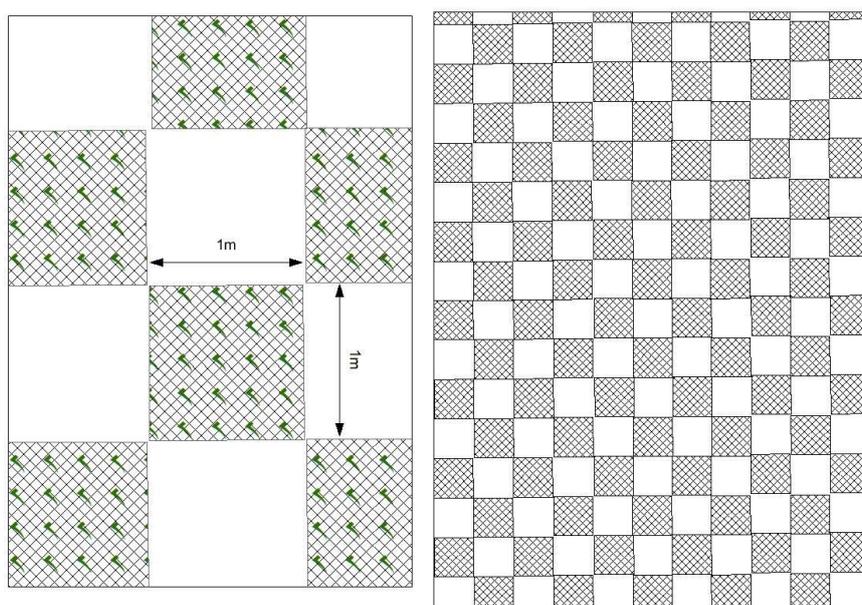


Fig. 3. Illustration du placement des boutures sur un seul support de 1 m² (à droite) et de leur disposition dans le cas d'une restauration d'une surface régulière jusqu'à 1 000 m² (à gauche)

Sur la base des tableaux susmentionnés, le contractant exécutera les activités visées dans l'article 2 précédent et dans les articles 4 et 5 suivants, en plaçant les supports avec les boutures, sur le site de replantation, dans la position indiquée et selon les dimensions spécifications indiquées dans le tableau mentionné au point 3.1 ci-dessus.

Les figures 2 et 3 sont mises à disposition par le client sous sa propre responsabilité, ayant acquis les indications techniques fournies par le chef de projet suite aux investigations menées en collaboration avec les partenaires tunisiens.

ART. 4 - CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU SERVICE ET DES MATÉRIAUX DE REPLANTATION

La prestation doit être réalisée dans le respect des spécifications techniques et matérielles suivantes :

- 4.1 *Collecte de matériel végétal (Posidonia oceanica).* Sur le site d'explantation, l'entreprise contractante ne doit prélever que des boutures constituées de rhizomes plagiotropes de posidonie, avec au moins trois faisceaux foliaires vivants et avec la présence d'un système racinaire, même de taille minime. Les boutures ne doivent pas présenter de cassures, de lésions macroscopiques ou être dans un état de souffrance évident (présence manifeste de nécrose, parties mortes, etc.). Tout déchet de boutures/plantes non utilisées pour la replantation doit être laissé sur le site du donneur.
- 4.2 *Transport de matériel végétal.* Le matériel végétal prélevé doit être transporté et stocké, jusqu'à ce qu'il soit fixé sur le support choisi, dans des sacs/conteneurs spéciaux qui garantissent une hydratation et une température adéquates et stables, afin d'éviter le stress des plantes récoltées. Les plantes pouvant présenter des signes de stress hydrique ou thermique ne doivent pas être fixées afin de garantir le succès de la greffe.

- 4.3 *Conservation du matériel végétal.* Le matériel récolté ne peut pas être stocké plus de 48 heures et toujours dans des conditions d'hydratation et de température telles qu'elles ne causent aucun stress aux plantes elles-mêmes.
- 4.4 *Fixation du matériel végétal* (au moins boutures au mètre carré) sur supports et leur positionnement sur le fond marin. Le matériel doit être fixé sur les supports proposés de manière stable et sécurisée afin de garantir sa prise de greffe ; dans le cas où les boutures doivent être fixés au support hors de l'eau, une fois cette opération terminée, le support doit être immédiatement immergé dans l'eau de mer en attendant sa mise en place définitive sur le fond marin ;
- 4.5 *Positionnement des supports avec boutures sur le fond marin.* Les supports avec les boutures, qui doivent être 20 pour chaque mètre carré de support, doivent être placés sur le fond marin - dans les plus brefs délais - selon la répartition décrite dans les figures 2 et 3, dans le but de créer jusqu'à 1 000 mètres carrés de zone effectivement restaurée/replantée ;
- 4.6 *Identification des supports.* Après l'assemblage avec les boutures, pour chaque support produit, une photographie doit être prise de manière à couvrir complètement le support lui-même et où la plaque d'identification avec son numéro progressif est clairement visible, réalisée selon les méthodes décrites ci-dessous dans le présent article.
- 4.7 *Création de photomosaïque.* Une fois la plante terminée, une photomosaïque spéciale (même fractionnée) doit être créée avec une résolution adaptée à la reconnaissance de la coupe unique. Les relevés photographiques doivent être effectués à l'aide d'une caméra de résolution HD ou supérieure (résolution minimale requise 1920X1080). Les images du fond marin doivent être acquises pendant une journée caractérisée par une visibilité adéquate, à une hauteur d'environ 6/7 m du fond marin et en gardant l'objectif perpendiculaire au fond marin. Chaque photo doit avoir un chevauchement minimum de 70 % avec la photo précédente, la photo suivante et les photos latérales. Les photos doivent être acquises au format RAW ou TIFF.

Chaque support doit être identifié au moyen d'une plaque spéciale en matériau approprié et durable pour assurer la bonne identification des supports sur laquelle doivent figurer de manière indélébile les informations suivantes :

	Programme de coopération transfrontalière ENI CT Italie-Tunisie 2014-2020. Projet MIAREM C-5-3.1-17 Cofinancé par l'Union européenne	
		SOUTIEN Non 
Si vous trouvez cette plaque, veuillez envoyer une photo et/ou un message sur l'adresse e-mail : miarem@arpa.sicilia.it ou contacter l'association Notre Grand Bleu		
إذا وجدت هذه اللوحة ، فيرجى إرسال صورة و / أو رسالة إلى عنوان البريد الإلكتروني miarem@arpa.sicilia.it أو الاتصال بجمعية أزرقنا الكبير بالمنستير		

ART. 5 - SUIVI DES SURFACES RESTAUREES/REIMPLANTEES ET DU SITE DONATEUR

Sur le site identifié comme donneur, l'entrepreneur doit réaliser les mesures préliminaires suivantes, visant à définir l'état qualitatif de la prairie donneuse :

- A. Placer 12 carrés fixes de 50 x 50 cm sur lesquels effectuer les comptages de densité ;
- B. Sélectionnez 3 points, pour chacun desquels, prenez 18 faisceaux de posidonie.
- C. Remplissez les formulaires de terrain appropriés fournis par le client.

A l'issue des opérations de restauration/replantation, l'entrepreneur devra réaliser une activité de contrôle visant à vérifier la réponse des boutures à l'opération de repiquage.

L'activité de suivi/vérification doit être réalisée sur au moins 50 supports répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone restaurée/replantée.

Les supports à surveiller, qui doivent toujours être les mêmes, seront identifiés par l'étiquette visée à l'article 5 ci-dessus.

L'activité de surveillance doit être effectuée dans les périodes suivantes en présence de partenaire scientifique du projet MIAREM :

- 1. Immédiatement après la fin des activités de restauration/replantation ;
- 2. Après 1 mois à compter de la fin des activités de restauration/replantation, ou en tout cas avant la fin du projet, selon les indications qui seront fournies par le client.

Pour chaque support, les informations sur les descripteurs fonctionnels suivants doivent être collectées dans les deux périodes :

- i. nombre de boutures vivantes et mortes pour chacun des supports représentatifs sélectionnés ;
- ii. nombre de poutres présentes pour chacun des supports représentatifs sélectionnés ;
- iii. nombre de feuilles et longueur de la plus longue feuille sur 10 faisceaux pour chacun des supports représentatifs sélectionnés ;

La photomosaïque de l'ensemble du système doit également être recréée, selon les mêmes méthodes décrites dans l'article 4 précédent, point 4.7.

ART. 6 – MONTANT DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant fixé sur la base de la ligne de crédit est égal à 83.000,00 € (quatre-vingt-trois mille euros/00), T.V.A. exclus selon les termes de la loi.

Le montant final, dérivant de l'offre qui sera positivement sélectionnée, sera versé à l'entreprise sélectionnée selon les modalités suivantes :

- 1ère tranche égale à 30 % du montant total, à l'achèvement de 30 % des activités de reboisement ;
- 2ème tranche égale à 20 % du montant total, à l'achèvement de 50 % des activités de reboisement ;
- 3ème tranche de 25% du montant total, à l'achèvement de 100% des activités de reboisement et à l'achèvement de première activités de suivi ;
- solde égal à 25 % du montant total, à l'achèvement des activités du deuxième suivi et à la fourniture de toutes les données et informations prévues.

L'autorisation de paiement des tranches indiquées ci-dessus sera délivrée par le maître d'œuvre, identifié par le maître d'ouvrage selon les modalités décrites à l'article 8 suivant.

ART. 7 - DURÉE ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

La durée maximale du service de REPLANTATION commencera le jour suivant la date de signature du contrat avec le contractant et ne pourra pas dépasser le 30 septembre.

Ce dernier devra donc achever toutes les activités prévues, à l'exclusion des activités de suivi, au plus tard le 20 août 2023.

Les reports ne sont accordés que pour des raisons de force majeure avérées, notifiées sans délai par le contractant au client et, le cas échéant, acceptées comme valables par ce dernier.

Dans tous les cas, le service ne peut se prolonger au-delà du 30 septembre 2023, date à laquelle toutes les activités existantes doivent être clôturées.

ART. 8 – GESTION DES TRAVAUX, VÉRIFICATIONS ET ESSAIS DU SERVICE

Comme déjà indiqué dans l'article 2 précédent, l'entreprise doit permettre la participation de représentants du client, du principal bénéficiaire du projet et des partenaires du projet, à chaque phase de mise en œuvre du service, afin de permettre une vérification continue de la mise en œuvre des activités, conformément aux exigences du présent document.

Dans les 10 jours suivant l'attribution, le client nommera un directeur de la construction qui aura les fonctions suivantes :

- vérification périodique des activités réalisées par l'entrepreneur conformément à ce qui est rapporté dans le présent document et, en cas de divergences, aviser l'entrepreneur de la correction nécessaire ;
- arrêt de travail en cas de non-respect manifeste des prescriptions techniques précisées dans le présent document ou en cas de violation manifeste des règles relatives à la sécurité des travailleurs engagés dans les activités ;
- déblocage des déblocages utiles à la liquidation de ce qui a été convenu quant au paiement des sommes prévues pour la réalisation des activités.
- test final de toutes les activités prévues par ce document avec libération de l'autorisation de paiement du solde final du montant prévu.

ART. 9 – RESTITUTION DES DONNEES

Toutes les données collectées par l'entreprise contractante, conformément aux dispositions du présent cahier des charges (photos, formulaires de collecte de données) doivent être remises au client dans les meilleurs délais.

L'entreprise devra également réaliser des séquences vidéo utiles pour documenter toutes les activités menées, tant sous l'eau qu'en surface.

Ces vidéos doivent également être livrées au client dès qu'elles sont disponibles, sur un support numérique approprié.

ART. 10 - CONDITIONS DE SECURITE ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des prestations dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les conditions, modalités, modalités et dispositions figurant dans la présente notice/cahier des charges. La fourniture doit obligatoirement être conforme aux spécifications indiquées dans ce cahier des charges.

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution des prestations contractuelles, toutes les normes et toutes les réglementations techniques, de sécurité et de protection des travailleurs en vigueur, ainsi que celles qui pourraient être édictées. Tous les frais plus élevés découlant de la nécessité de se conformer aux règles et exigences ci-dessus, même s'ils entrent en vigueur après la signature du contrat (ou de la lettre - contrat), resteront à la charge exclusive de l'entrepreneur, c'est-à-dire en tout cas rémunérés avec la contrepartie contractuelle et l'entreprise contractante ne pourra donc pas réclamer d'indemnité, à cet effet, à l'encontre du client, assumant tout risque y afférent.

Le contractant s'engage expressément à indemniser et à garantir le client de toutes les conséquences découlant du non-respect des normes et prescriptions techniques, de sécurité, d'hygiène et de santé en vigueur.

ART. 11 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance d'une partie des activités envisagées par le présent document est autorisée à condition que l'entreprise, lors du dépôt de sa proposition de candidature, précise quelles phases de celles envisagées par le service elle entend sous-traiter et produise la documentation prouvant la qualification technique du ou des sous-traitants, selon les modalités fixées par l'entreprise participant et détaillée à l'article 3 de l'avis.

ART. 12 – PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION

En cas de retard injustifié dans l'exécution des prestations, selon le délai indiqué lors de la remise de la proposition de participation acceptée, le client appliquera une pénalité comprise entre 0,005% et 0,01% du montant total dû pour la prestation pour chaque jour de retard sur l'exécution attendue des prestations.

Dans les jours de retard, ceux d'impossibilité de réaliser les activités en raison de conditions météorologiques et maritimes prohibitives ne seront pas comptés, ce qui sera en tout cas signalé par l'entreprise et constaté par le maître d'œuvre.

ART. 13 RÉOLUTION EN CAS DE RUPTURE OU D'ÉCHEC DES TESTS FAVORABLES ET LITIGES

En cas de non-respect manifeste des obligations contractuelles, également en ce qui concerne le calendrier de leur mise en œuvre, ou d'échec du test positif du service, le Client a le droit de résilier unilatéralement le contrat avec le contractant qui s'engage à restituer les sommes jusqu'alors versées à ces derniers.

Cette notice/spécification est publiée en italien et en français. En cas de doute concernant l'interprétation du texte, la version italienne prévaudra.

Pour tout litige pouvant survenir entre les parties, le tribunal d'est élu comme compétent PALERME.